

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉS. NO. 001-2023 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec le retrait du sujet suivant qui est reporté à une prochaine séance :

- 3.3 Groupement Forestier Rocher Percé inc. – Demande d'autorisation de déneigement de la route Pomerleau au cours de l'hiver 2023

RÉS. NO. 002-2023 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022, de la séance sur le budget 2023 et le programme triennal d'immobilisations tenue le 20 décembre 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2022 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse offre à tous ses vœux pour une bonne année. Ensuite, elle traite du sujet suivant :

- Dommages dans l'anse du Nord et dans l'anse du Sud à Percé et sur la rue de la Plage à Coin-du-Banc lors de la tempête des 23 et 24 décembre dernier.

RÉS. NO. 003-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2023 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 605-2023 est déposé.

RÉS. NO. 004-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 606-2023 est déposé.

RÉS. NO. 005-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur le conseiller Yannick Cloutier donne avis de motion à l'effet qu'un règlement établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 607-2023 est déposé.

RÉS. NO. 006-2023 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 339-2022 ET 343-2022

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville doit modifier son *Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéro 339-2022 et 343-2022;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont requises au plan d'urbanisme :

- 1° Dans le **secteur du « Gargantua » sur la route des Failles à Percé**, créer une nouvelle affectation « récréo-touristique (Rec) » à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » et de l'affectation « conservation (Cn) » qui sont réduites d'autant;
- 2° Dans le **secteur du Mont-Joli**, agrandir l'affectation « récréo-touristique (Rec) » à même la totalité de l'affectation « conservation (Cn) »;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 608-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 339-2022 et 343-2022 »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 6 février 2023 à 19 h.

RÉS. NO. 007-2023 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 339-2022 ET 343-2022

Madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 339-2022 et 343-2022;

Ce règlement vise à :

Assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 339-2022 et 343-2022, en apportant les modifications suivantes :

- 1° Dans le **secteur du « Gargantua » sur la route des Failles à Percé**, créer une nouvelle affectation « récréo-touristique (Rec) » à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » et de l'affectation « conservation (Cn) » qui sont réduites d'autant;
- 2° Dans le **secteur du Mont-Joli**, agrandir l'affectation « récréo-touristique (Rec) » à même la totalité de l'affectation « conservation (Cn) ».

RÉS. NO. 008-2023 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ET AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2023

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville doit modifier son *Règlement de zonage* afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* tel que modifié par le règlement numéro 608-2023, en apportant les modifications suivantes :

- 1° Le long de la route des Failles dans le secteur du « Gargantua », la zone 251-Rec est créée et ce, à même une partie des zones 203-Cn et 252-Af;
- 2° Au sud de la rue du Mont-Joli, la zone 230-Rec est créée et ce, en remplaçant la zone 230-Cn actuelle;

ATTENDU QUE la Ville doit également déterminer les usages permis dans les nouvelles zones et créer une grille des spécifications pour chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 609-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 608-2022 »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 6 février 2023 à 19 h.

RÉS. NO. 009-2023 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ET AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2023

Madame la conseillère Gaétane Hautcoeur donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 608-2023.

Ce règlement vise à :

1. Assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* tel que modifié par le règlement numéro 608-2023, en apportant les modifications suivantes :

- 1.1 Le long de la route des Failles dans le secteur du « Gargantua », la zone 251-Rec est créée et ce, à même une partie des zones 203-Cn et 252-Af;
- 1.2 Au sud de la rue du Mont-Joli, la zone 230-Rec est créée et ce, en remplaçant la zone 230-Cn actuelle;

2. En apportant les modifications suivantes :

Déterminer les usages permis dans les nouvelles zones et créer une grille des spécifications pour chacune d'elles.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière informe le conseil que tous les membres du conseil ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉS. NO. 010-2023 : INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé maintienne à 12 % le taux d'intérêt annuel sur tous les arrérages de taxes.

RÉS. NO. 011-2023 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, au montant de 827 897,56 \$, et la liste des comptes à payer au 31 décembre 2022, au montant de 152 453,77 \$.

RÉS. NO. 012-2023 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice financier 2023 dont les dépenses s'établissent à 215 625 \$ et les revenus à 208 146 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 67 319 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 7 479 \$.

RÉS. NO. 013-2023 : QUOTES-PARTS 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le versement des quotes-parts suivantes prévues au budget pour l'année 2023 :

▪ Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine		17 184,20 \$
▪ Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.		9 201 \$
▪ MRC du Rocher-Percé		
Administration générale	23 138 \$	
Sécurité incendie	15 431 \$	
Transport	34 665 \$	
Gestion des matières résiduelles	746 438 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	19 301 \$	838 973 \$
▪ Office municipal d'habitation de Percé		7 479 \$

RÉS. NO. 014-2023 : ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec

pour l'année 2023 au coût de 6 223,71 \$ plus taxes, soit la cotisation annuelle établie à 1 721,71 \$ plus taxes et la tarification pour les services du Carrefour du capital humain établie à 4 502 \$ plus taxes.

DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION ET DE PERFORMANCE 2021-2022 DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE PERCÉ

Le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, dépose au conseil municipal le rapport de gestion et de performance 2021-2022 de l'administration la Ville de Percé et en fait lecture.

RÉS. NO. 015-2023 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion de la greffière, madame Gemma Vibert, et de la trésorière, madame Caroline Dégarie, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour l'année 2023, soit un montant total de 1 276,22 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 016-2023 : TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE GRANDE-RIVIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville à la Télévision communautaire de Grande-Rivière pour l'année 2023 et d'engager à cet effet un montant de 50 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

RÉS. NO. 017-2023 : QUÉBEC MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'abonnement de la Ville au portail d'affaires municipales et d'information Québec MUNICIPAL pour l'année 2023-2024 au coût de 550 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 018-2023 : ENTENTE AVEC LE CLUB DE RADIOAMATEUR VE2CGR – HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 292-2013 adoptée le 1^{er} octobre 2013, la Ville a conclu une entente avec le Club de radioamateur VE2CGR pour le versement d'un montant annuel, sous forme de don, en compensation de l'hébergement d'équipements de télécommunication de la Ville dans son bâtiment situé sur le mont Blanc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est présentement en processus d'implantation d'un nouveau système de radiocommunication, ce qui devrait être complété prochainement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler l'entente avec le Club de radioamateur VE2CGR pour une période minimale de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que l'entente avec le Club de radioamateur VE2CGR soit renouvelée pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, au coût de total de 375 \$, avec possibilité de prolongation suivant les besoins de la Ville.

RÉS. NO. 019-2023 : SERVICE AMBULANCE PERCÉ INC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser Service Ambulance Percé inc. à entreposer une de ses ambulances à l'intérieur de la caserne d'incendie de Cap d'Espoir jusqu'au début de la période estivale 2023, et ce, suivant un loyer total de 500 \$.

RÉS. NO. 020-2023 : ACHAT DE MATÉRIEL MG-20-B

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission d'Excavation Bernard & Gene Cahill inc. relativement à la fourniture de 7 500 tonnes de matériel MG-20-B, au taux unitaire de 10,75 \$, pour une facture totale de 85 275 \$ plus taxes, payable en deux versements annuels égaux et consécutifs, soit en janvier 2023 et en janvier 2024;

D'autoriser le paiement du 1^{er} versement à même les crédits budgétaires 2023.

RÉS. NO. 021-2023 : PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut avoir à effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de conduites d'aqueduc et d'égout, etc.) dans l'emprise de routes entretenues par le ministère des Transports pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit préalablement obtenir un permis d'intervention avant d'effectuer des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère exige un dépôt lorsque le coût de remise en état des lieux est supérieur à 10 000 \$. Dans le cas contraire, aucun dépôt n'est requis si la Ville adopte une résolution par laquelle elle s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention. À cet effet, le Ministère demande une résolution globale pour l'année 2023, puisque plusieurs travaux pourraient être nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;

QUE la Ville autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux permis d'intervention.

RÉS. NO. 022-2023 : 9125-5455 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS) – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL ET AJOUT D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT #A1

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement, aux montants de 540 481,50 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 Saisons inc.), en date du 18 décembre 2022, dans le cadre du contrat de construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal et d'ajout d'une fosse d'entretien mécanique au garage municipal, et d'en autoriser le paiement.

RÉS. NO. 023-2023 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé monsieur Éric Deraiche et monsieur Mathieu Fleury à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le 8 janvier 2013, et que leur mandat respectif a été renouvelé le 3 février 2015, le 21 décembre 2016, le 15 janvier 2019 et le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces mandats sont venus à échéance le 8 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Deraiche et monsieur Fleury ont signifié leur intérêt pour continuer à siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil renouvelle les mandats de monsieur Éric Deraiche et de monsieur Mathieu Fleury à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour deux ans rétroactivement au 8 janvier 2023.

RÉS. NO. 024-2023 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire, monsieur Ghislain Pitre, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, pour l'année 2023, soit un montant de 436,91 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 025-2023 : ESPACE BLEU DE LA GASPÉSIE À LA VILLA FREDERICK-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la Villa Frederick-James, située sur la rue du Mont-Joli, a été choisie pour l'aménagement et le développement d'une première phase de l'Espace bleu de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de l'édifice sont débutés depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du réseau électrique monophasé par un réseau triphasé sur une partie de la rue du Mont-Joli est envisagé dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette solution nécessiterait l'octroi, par la Ville de Percé, de servitudes pour le plantage des nouveaux poteaux;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures (SQI) a soumis à la Ville son projet d'implantation de ligne électrique triphasé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaiterait, pour cette alimentation électrique, une solution plus esthétique en lien avec le caractère patrimonial du site et la nouvelle vocation de la Villa Frederick-James;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec voudrait entreprendre la réalisation des plans et devis pour avancer dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est disposée à étudier les plans qui seraient réalisés tout en se réservant le droit de refuser par la suite si lesdits plans n'étaient pas satisfaisants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- **QUE** la Ville autorise la Société québécoise des infrastructures à lancer les travaux d'ingénierie d'Hydro-Québec pour la conversion du réseau électrique monophasé sur la rue du Mont-Joli;
- **QU'**à la suite des travaux d'ingénierie, la Ville devra autoriser les servitudes pour le plantage de nouveaux poteaux sur ses terrains avant les travaux de construction électrique.

RÉS. NO. 026-2023 : ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Percé à l'Association des plus beaux villages du Québec pour l'année 2023, au coût de 600 \$.

RÉS. NO. 027-2023 : RELANCE FORT-PRÉVEL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à Relance Fort-Prével pour l'année 2023.

RÉS. NO. 028-2023 : TOURISME VAL D'ESPOIR – DEMANDE DE DON – JOUR DE LA MARMOTTE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à Tourisme Val d'Espoir dans le cadre de l'organisation de la 14^e édition du *jour de la marmotte*.

RÉS. NO. 029-2023 : SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COIN-DU-BANC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à la Société historique de Coin-du-Banc dans le cadre de la présentation d'une série de concerts à la bougie dans le Musée culturel de Coin-du-Banc (ancienne église St-Luke) au cours de la saison estivale 2023.

RÉS. NO. 030-2023 : LES SENTIERS ROCHER-PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 350 \$ au club de motoneiges Sentiers Rocher-Percé représentant 50 % de sa mise de fonds dans le cadre des travaux subventionnés de réparation du pont Blais dans le secteur de Val d'Espoir.

RÉS. NO. 031-2023 : FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2023

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville présente une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2023;

QUE le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de cette demande.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 27, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**